

ANNEXE 29 : EARL GAURY

L'EARL GAURY (gérant : M Pierrick GORRY) exploite 188,95 ha de terres sur les communes de :

- Geay : 69,34 ha
- Luché Thouarsais : 31,92 ha
- Sainte Gemme : 87,69 ha.

Le siège d'exploitation se situe dans le bourg de Sainte Gemme. Il est reporté avec les terres exploitées sur le plan d'épandage annexé.

L'EARL GAURY exploite un cheptel de 50 vaches allaitantes + la suite, relevant du RSD.

o **Récapitulatif des surfaces**

SAU	188.95 ha
Surface non épandable <i>dont prairies pâturées</i>	15.72 ha 4.96 ha
Surface Potentiellement Epandable (SPE) <i>dont enfouissement sous 24 H</i>	173.23 ha ha

Tableau n°1 : Fichier parcellaire et exclusions réglementaires / EARL GAURY

Ilots PAC	Surface totale (ha)	Surface non épanachable (ha)	Raison d'exclusion	Surface épanachable (ha)	Culture
<u>Commune de Geay</u>					
8 – Bois de Frèches	18.29	0.4	Eau	17.89	Orge
9 – Bois de Frèches	0.65			0.65	Trèfle
11 – La Joyette	30.59	2.04	Tiers + eau	28.55	Blé
12 – La Forêt	1.17	1.17	Parcelle exclue		Prairies
13 – La Forêt	0.35	0.35	Parcelle exclue		Prairies
32 – La Mothe	17.24	0.25	Tiers	16.99	Tournesol
33 – La Mothe	1.05			1.05	Trèfle
<u>Commune de Luché Thouarsais</u>					
3 – Les Ardillons	5.83			5.83	Maïs
4 – Les Ardillons	1.84	0.16	Eau	1.68	Trèfle
6 – Les Ecarteries	3.78	1.04	Tiers	2.74	Blé
7 – Chiron Boisseau	7.23			7.23	Tournesol
38 – Chiron Boisseau	7.58	0.4	Eau	7.18	Blé Trèfle
43 – La Bourrelière	0.48	0.48	Parcelle exclue		Prairies
46 – La Bourrelière	0.31	0.31	Tiers		Prairies
47 – Les Ecarteries	3.69	0.29	Tiers	3.4	Miscanthus
48 – Les Ecarteries	1.18	0.02	Eau	1.16	Prairies
<u>Commune de Sainte Gemme</u>					
1 – Les Plantes	12.92	0.5	Eau	12.42	Prairies blé
2 – Les Plantes	10.43			10.43	Orge
14 – Les Plantes	2.41			2.41	Blé
15 – Les Plantes	0.78	0.78	Parcelle exclue		Prairies
16 – Les Plantes	2.97	0.27	Eau	2.7	Prairies
27 – Les Ardillons	25.34	5.92	Eau	19.42	Tournesol Trèfle
28 – Bois Basset	6.04			6.04	Féverole
36 – Les Ongets	10.29	0.2	Eau	10.09	Maïs Blé
37 – Les Moulins	9.29	0.06	Tiers	9.23	Blé
42 – Les Cournolières	6.85	0.71	Tiers + eau	6.14	Prairies
45 – Le Bourg	0.37	0.37	Tiers		Prairies

BILAN DE FERTILISATION DE L'EXPLOITATION

Bilan de l'exploitation			N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Apport organique *			5487 Kg	2934 Kg	8608 Kg
Export SAS Biomasse Thouarsaise			Kg	Kg	Kg
Reprise SAS Biomasse Thouarsaise + boues aggro 2B			10417 Kg	6417 Kg	7060 Kg
Apport N Légumineuse			2265 Kg	Kg	Kg
Exportations par les cultures *			22 519 Kg	9 525 Kg	21 816 Kg
Solde avant engrais minéraux			-4 350 Kg	-174 Kg	-6 148 Kg
SAU exploitée	188,95	/ ha SAU	-23 Kg	-1 Kg	-33 Kg
Apport minéral			15000 Kg	Kg	Kg
Solde après engrais minéraux			10 650 Kg	-174 Kg	-6 148 Kg
/ ha SAU			56 Kg	-1 Kg	-33 Kg

* le détail des apports organiques par les animaux et les exportations par les cultures est présenté dans les tableaux suivants, le total des surfaces mentionnées dans le tableau des exportations des cultures (213.95 ha) est supérieur à la SAU exploitée (188.95 ha) : 25 ha de seigle seront ensilé entre une orge et un tournesol ou un sorgho.

Le cheptel de l'EARL GAURY produit environ 300 T de fumier de bovins et 200 m³ de purin par an.

L'EARL GAURY reprend 470 T de boues chaulées issues de la station d'épuration de Bressuire, soit les unités fertilisantes suivantes :

	Azote	Phosphore	Potasse
470 T de boues chaulées	5640 kg	4230 kg	376 kg

Le tonnage de digestat solide, le volume de digestat liquide et les unités fertilisantes reprises sont les suivants

	Azote	Phosphore	Potasse
175 T de digestat solide	840 kg	612 kg	1872 kg
875 m ³ de digestat liquide	3937 kg	1575 kg	4812 kg
TOTAL	4777 kg	2187 kg	6684 kg

PRODUCTION D'AZOTE ORGANIQUE, D'ACIDE PHOSPHORIQUE ET DE POTASSE

Cheptel de l'exploitation (2022/2023) :

	Effectif	Azote		Acide Phosphorique		Potasse	
		kg/anx/an	Total	kg/anx/an	Total	kg/anx/an	Total
BOVINS							
Vache laitière		85	0	38	0	118	0
Vache nourrice sans son veau	50	68	3400	39	1950	113	5650
Femelle >2 ans		53	0	25	0	84	0
Mâle >2 ans	1	72	72	34	34	103	103
Mâle ou femelle 1-2 ans croissance	20	42	840	18	360	65	1300
Mâle ou femelle 1-2 ans engraissement, vache de		40	0	25	0	46	0
Mâle ou femelle < 1an croissance	20	25	500	7	140	34	680
Mâle engraissement < 1an		20	0	14	0	25	0
Broutard <1 an engraissement	25	27	675	18	450	35	875
Place de veau de boucherie		6,3	0	3	0	6	0
		TOTAL N	5487	TOTAL P₂O₅	2934	TOTAL K₂O	8608

EXPORTATIONS PAR LES CULTURES

Assolement de l'exploitation (2022/2023) :

Cultures		Surfaces (ha)	Rendement (q ou tMS)	EXPORTATIONS (kg/q ou kg/TMS)						
				N	Total	P ₂ O ₅	Total	K ₂ O	Total	
Blé tendre	Grain			1,9		0,90		0,70		
Blé dur				2,4		1,20		0,60		
Avoine				1,9		0,80		0,70		
Orge				1,5		0,80		0,70		
Triticale				1,9		0,90		0,60		
Seigle				1,4		1,00		0,60		
Maïs grain				1,5		0,70		0,50		
Colza hiver				3,5		1,40		1,00		
Tournesol			30	17	1,9	969	1,50	765	2,30	1 173
Sorgho					1,6		0,60		0,50	
Blé tendre		Grain + paille	55	55	2,5	7 563	1,10	3 328	1,70	5 143
Blé dur					3,5		1,80		1,80	
Avoine					2,5		1,10		1,90	
Orge			30	55	2,1	3 465	1,00	1 650	1,90	3 135
Triticale					2,5		1,10		1,60	
Seigle					2		1,30		1,80	
Maïs grain					2,2		0,90		2,30	
Colza hiver					7		2,50		10,00	
Tournesol					3,7		2,50		10,00	
Pois hiver	Grain				3,7		1,10		1,60	
Pois printemps					3,6		0,90		1,60	
Féverole hiver			7	25	3,8	665	1,10	193	1,50	263
Féverole printem					4,1		1,10		1,40	
Lupin hiver					5,1		0,90		1,40	
Lupin printemps					5,3		0,80		1,40	
soja					6,1		1,60		2,50	
Maïs ensilage			15	8	12,5	1 500	5,50	660	12,50	1 500
Prairies naturelles				25		7,00		33,00		
Prairies temporaires		27,45	4	25	2 745	7,00	769	33,00	3 623	
Seigle ensilé		25	7,5	15	2 813	6,30	1 181	21,60	4 050	
Sorgho ensilé		10	8	15	1 200	6,00	480	21,00	1 680	
Trèfle		10	5	32	1 600	10,00	500	25,00	1 250	
Autres		4,5								
TOTAL		213,95		TOTAL N exporté	22 519	TOTAL P₂O₅ exporté	9 525	TOTAL K₂O exporté	21 816	

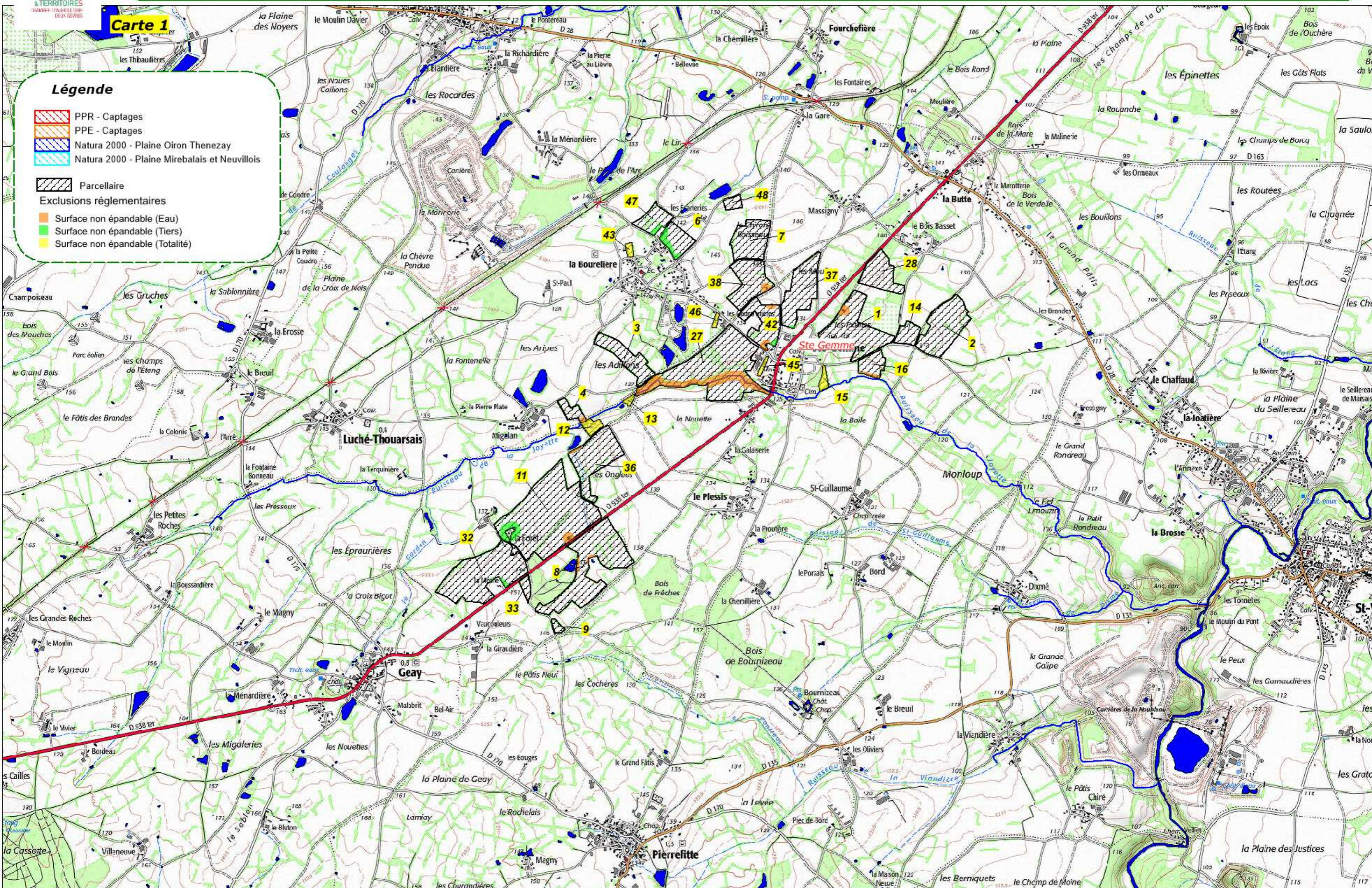
Assolement de l'EARL GAURY (2022/2023) : 300 T de fumier de bovins + 200 m³ de purin + 470 T de boues chaulées (import Agglo 2B) + 175 T de digestat solide + 875 m³ de digestat liquide (import SAS BIOMASSE THOUARSAISE).

Cultures	Rendement	Surface (ha)	Surface épandue	Type d'effluent	Origine & Quantité /ha	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Cultures semis d'automne																	
BLE	55 q	55	ha	Fumier													
			12 ha	Digestat solide	15 T	1	1										
Orge	55 q	30	27 ha	Boues	8 T		1										
			ha	Lisier, purin													
Seigle ensilé	7.5 TMS	25	ha	Fumier													
			25 ha	Digestat liquide	15 m3	1	1										
COLZA D'HIVER			ha	Fumier													
			ha	Lisier, purin													
Cultures semis de printemps																	
MAÏS ensilage Sorgho ensilage	8 TMS 8 TMS	15 10	10 ha	Fumier bovin	30 T									1	1		
			15 ha	Digestat liquide	25 m3									1	1		
TOURNESOL	17 q	30	20 ha	Boues	13 T									1	1		
			7 ha	Digestat liquide	20 m3										1	1	
Prairie >6 mois																	
RG ENSILE			ha	Fumier													
			ha	Lisier, purin													
PRAIRIE TEMPORAIRE	4 TMS	27.45	ha	Fumier													
			4 ha	Purin	25 m3	1	1						1	1			
Trèfle	5 TMS	10	ha	Fumier													
			ha	Lisier, purin													
AUTRE (féverole, miscanthus)		11.5	ha	Fumier													
			ha	Lisier, purin													

Carte 1

Légende

- PPR - Captages
- PPE - Captages
- Natura 2000 - Plaine Oiron Thenezay
- Natura 2000 - Plaine Mirebalais et Neuvoillois
- Parcellaire
- Exclusions réglementaires**
- Surface non épandable (Eau)
- Surface non épandable (Tiers)
- Surface non épandable (Totalité)



ANNEXE 30 : Clément GAURY

M Clément GAURY exploite 31,74 ha de terres sur les communes de :

- Luché Thouarsais : 29,12 ha
- Sainte Gemme : 2,62 ha.

Le siège d'exploitation se situe dans le bourg de Sainte Gemme. Il est reporté avec les terres exploitées sur le plan d'épandage annexé.

M Clément GAURY n'exploite pas de cheptel.

- o **Récapitulatif des surfaces**

SAU	31.74 ha
Surface non épandable <i>dont prairies pâturées</i>	2.67 ha <i>ha</i>
Surface Potentiellement Epandable (SPE) <i>dont enfouissement sous 24 H</i>	29.07 ha <i>ha</i>

Tableau n°1 : Fichier parcellaire et exclusions réglementaires / Clément GAURY

Ilots PAC	Surface totale (ha)	Surface non épannable (ha)	Raison d'exclusion	Surface épannable (ha)	Culture
<u>Commune de Luché Thouarsais</u>					
2 - Les Fontaines	21.73	2.55	Gel	19.18	Maïs blé
3 - Les Fontaines	0.12	0.12	Gel		Gel
4 - Les Fontaines	7.27			7.27	Triticale
<u>Commune de Sainte Gemme</u>					
1 - La Gare	2.62			2.62	Maïs

BILAN DE FERTILISATION DE L'EXPLOITATION

Bilan de l'exploitation			N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Apport organique *			0 Kg	0 Kg	0 Kg
Export SAS Biomasse Thouarsaise			Kg	Kg	Kg
Reprise SAS Biomasse Thouarsaise			1197 Kg	548 Kg	1675 Kg
Apport N Légumineuse			Kg	Kg	Kg
Exportations par les cultures *			4 254 Kg	1 860 Kg	3 749 Kg
Solde avant engrais minéraux			-3 057 Kg	-1 312 Kg	-2 074 Kg
SAU exploitée	31,74	/ ha SAU	-96 Kg	-41 Kg	-65 Kg
Apport minéral			4500 Kg	Kg	Kg
Solde après engrais minéraux			1 443 Kg	-1 312 Kg	-2 074 Kg
/ ha SAU			45 Kg	-41 Kg	-65 Kg

* le détail des exportations par les cultures est présenté dans le tableau suivant, le total des surfaces mentionnées dans le tableau des exportations des cultures (36.74 ha) est supérieur à la SAU exploitée (31.74 ha) : 5 ha de seigle seront exploités en dérobée entre une céréale et un sorgho.

Le tonnage de digestat solide, le volume de digestat liquide et les unités fertilisantes reprises sont les suivants

	Azote	Phosphore	Potasse
44 T de digestat solide	211 kg	154 kg	471 kg
219 m3 de digestat liquide	986 kg	394 kg	1204 kg
TOTAL	1197 kg	548 kg	1675 kg

EXPORTATIONS PAR LES CULTURES

Assolement de l'exploitation (2022/2023) :

Cultures		Surfaces (ha)	Rendement (q ou tMS)	EXPORTATIONS (kg/q ou kg/TMS)						
				N	Total	P ₂ O ₅	Total	K ₂ O	Total	
Blé tendre	Grain			1,9		0,90		0,70		
Blé dur				2,4		1,20		0,60		
Avoine				1,9		0,80		0,70		
Orge				1,5		0,80		0,70		
Triticale				1,9		0,90		0,60		
Seigle				1,4		1,00		0,60		
Maïs grain				1,5		0,70		0,50		
Colza hiver				3,5		1,40		1,00		
Tournesol			2,07	17	1,9	67	1,50	53	2,30	81
Sorgho					1,6		0,60		0,50	
Blé tendre	Grain + paille	15	55	2,5	2 063	1,10	908	1,70	1 403	
Blé dur				3,5		1,80		1,80		
Avoine				2,5		1,10		1,90		
Orge				2,1		1,00		1,90		
Triticale			7	55	2,5	963	1,10	424	1,60	616
Seigle					2		1,30		1,80	
Maïs grain					2,2		0,90		2,30	
Colza hiver					7		2,50		10,00	
Tournesol					3,7		2,50		10,00	
Seigle ensilé			5	7,5	15	563	6,30	236	21,60	810
Sorgho ensilé		5	8	15	600	6,00	240	21,00	840	
Prairies temporaires				25		7,00		33,00		
RGI foin				15		5,00		20,00		
RGI ensilage				20		6,00		25,00		
Luzerne				32		10,00		25,00		
Autres (gel)		2,67								
TOTAL		36,74		TOTAL N exporté	4 254	TOTAL P₂O₅ exporté	1 860	TOTAL K₂O exporté	3 749	

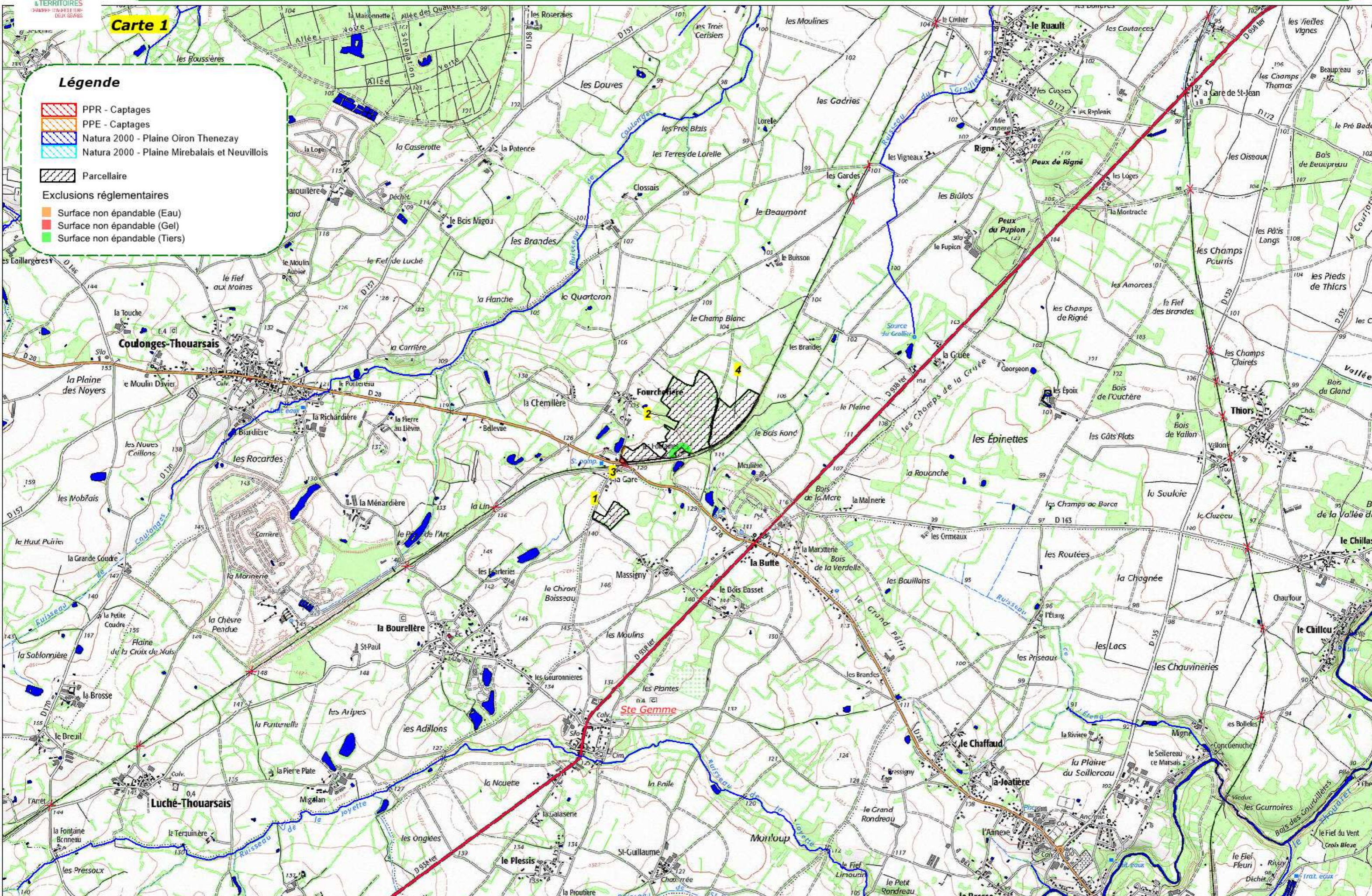
Assolement de M Clément GAURY (2022/2023) : 44 T de digestat solide + 219 m³ de digestat liquide (import SAS BIOMASSE THOUARSAISE).

Cultures	Rendement	Surface (ha)	Surface épandue	Type d'effluent	Origine & Quantité /ha	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Cultures semis d'automne																	
BLE	55 q	15	ha	Fumier	15 T	1	1										
			3 ha	Digestat solide													
Triticale	55 q	7	ha	Fumier													
			ha	Lisier, purin													
Seigle ensilé	7.5 TMS	5	ha	Fumier	15 m3	1	1										
			5 ha	Digestat liquide													
COLZA D'HIVER			ha	Fumier													
			ha	Lisier, purin													
Cultures semis de printemps																	
Sorgho ensilé	8 TMS	5	ha	Fumier	25 m3												
			5 ha	Digestat liquide													
TOURNESOL	17 q	2.07	ha	Fumier	20 m3												
			1 ha	Digestat liquide													
Prairie >6 mois																	
RG ENSILE			ha	Fumier													
			ha	Lisier, purin													
PRAIRIE TEMPORAIRE			ha	Fumier													
			ha	Lisier, purin													
RG foin			ha	Fumier													
			ha	Lisier, purin													
AUTRE (gel)		2.67	ha	Fumier													
			ha	Lisier, purin													

Carte 1

Légende

-  PPR - Captages
-  PPE - Captages
-  Natura 2000 - Plaine Oiron Thenezay
-  Natura 2000 - Plaine Mirebalais et Neuvilleois
-  Parcellaire
- Exclusions réglementaires**
-  Surface non épandable (Eau)
-  Surface non épandable (Gel)
-  Surface non épandable (Tiers)



Echelle : 1/25000

ANNEXE 31 : Conventions de mise à disposition

Lettre d'intention pour un apport de biomasse agricole et de retour de digestat de méthanisation à des fins d'épandage pour les prêteurs de terres

Entre :

Société	Nom du représentant
Biomasse Thouarsaise	M Thierry Grolleau

Adresse	Code postal	Mail
102 bis rue Camille Pelletan	79100 Thouars	biomassethouarsaise@gmail.com

désigné ci-après le "Biomasse Thouarsaise" d'une part,

et

Société	Nom Prénom en qualité de gérant
GAEC, EARL, SCEA, Ets indiv EARL Poisson	Poisson Dimais Pierre

Adresse	Code postal	Téléphone	Mail
B. Puzais Les Ecoles	79100	06-21-72-668	dimais.pierre@gmail.com

désigné ci-après "l'Agriculteur" d'autre part

CONTEXTE

La SAS Biomasse Thouarsaise est engagée dans un projet de méthanisation sur la commune de Thouars. Cette installation est dimensionnée pour traiter des co-produits végétaux et effluents d'élevage collectés sur le territoire afin de produire du biogaz qui sera injecté sur le réseau.

OBJET DE LA LETTRE D'INTENTION

La présente lettre a pour objet de définir les volumes de gisement que le producteur pourra apporter à l'unité de méthanisation et la reprise de digestat liquide et ou solide (prêteur de terre)

Cette lettre d'intention sera suivie par une convention biomasse présentée par la SAS Biomasse Thouarsaise. La convention sera alors signée pour une durée de 5 ans à partir de la première livraison de biomasse sur site.

CONDITION DE COLLECTE DES EFFLUENTS ET CO PRODUITS VEGETAUX

L'apporteur de biomasse s'engage à produire des CIVEs/sorgho et/ou mettre à disposition les effluents d'élevage définis ci-dessous. La livraison de cette biomasse donnera lieu à un achat et une contrepartie de reprise de digestat sur les terres de l'exploitations.

VOLUME DE BIOMASSE

Type de biomasse	% de MS	Tonnage/an
CIVE hiver	30 %	450T brute
Sorgho	30 %	
Lisier porc		
Autre : préciser		

CONDITION DE REPRISE DE DIGESTAT

L'Agriculteur s'engage à mettre à disposition les terres de son exploitation agricole pour valoriser le digestat liquide et solide après séparation de phase en tant que préteur de terre. Les surfaces d'épandage et flux d'éléments minéraux sont définis dans le plan d'épandage détaillé au dossier ICPE.

SAU de l'exploitation	117,07 Ha
Surface épandable	108,33 Ha

Une clé de répartition sera intégrée dans la convention finale afin de restituer équitablement le digestat en fonction des apports de biomasses

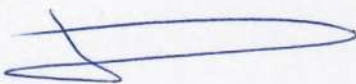
Fait à Thouars, le 30/01/2023

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'apporteur de la matière

Pour l'unité de méthanisation

Lu et approuvé



*Dinais
Pierre*

Lettre d'intention pour un apport de biomasse agricole et de retour de digestat de méthanisation à des fins d'épandage pour les prêteurs de terres

Entre :

Société	Nom du représentant
Biomasse Thouarsaise	M Thierry Grolleau

Adresse	Code postal	Mail
102 bis rue Camille Pelletan	79100 Thouars	biomassethouarsaise@gmail.com

désigné ci-après le "Biomasse Thouarsaise" d'une part,

et

Société	Nom Prénom en qualité de gérant
GAEC, EARL, SCEA, Ets indiv	DINAIS Philippe

Adresse	Code postal	Téléphone	Mail
22 Fte de St Laurent Aubaine Plaine et Vallées	79100	0629059224	dinais.P.P. Philippe @ gmail.com

désigné ci-après "l'Agriculteur" d'autre part

CONTEXTE

La SAS Biomasse Thouarsaise est engagée dans un projet de méthanisation sur la commune de Thouars. Cette installation est dimensionnée pour traiter des co-produits végétaux et effluents d'élevage collectés sur le territoire afin de produire du biogaz qui sera injecté sur le réseau.

OBJET DE LA LETTRE D'INTENTION

La présente lettre a pour objet de définir les volumes de gisement que le producteur pourra apporter à l'unité de méthanisation et la reprise de digestat liquide et ou solide (prêteur de terre)

Cette lettre d'intention sera suivie par une convention biomasse présentée par la SAS Biomasse Thouarsaise. La convention sera alors signée pour une durée de 5 ans à partir de la première livraison de biomasse sur site.

CONDITION DE COLLECTE DES EFFLUENTS ET CO PRODUITS VEGETAUX

L'apporteur de biomasse s'engage à produire des CIVES/sorgho et/ou mettre à disposition les effluents d'élevage définis ci-dessous. La livraison de cette biomasse donnera lieu à un achat et une contrepartie de reprise de digestat sur les terres de l'exploitations.

VOLUME DE BIOMASSE

Type de biomasse	% de MS	Tonnage/an
CIVE hiver	30 %	900T brute
Sorgho	30 %	
Lisier porc		
Autre : préciser		

CONDITION DE REPRISE DE DIGESTAT

L'Agriculteur s'engage à mettre à disposition les terres de son exploitation agricole pour valoriser le digestat liquide et solide après séparation de phase en tant que préteur de terre. Les surfaces d'épandage et flux d'éléments minéraux sont définis dans le plan d'épandage détaillé au dossier ICPE.

SAU de l'exploitation	206,61	Ha
Surface épandable	186,22	Ha

Une clé de répartition sera intégrée dans la convention finale afin de restituer équitablement le digestat en fonction des apports de biomasses

Fait à Thouars, le 30/01/2023

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'apporteur de la matière

Pour l'unité de méthanisation

Lu et approuvé
[Signature]
Dinakis

Lettre d'intention pour un apport de biomasse agricole et de retour de digestat de méthanisation à des fins d'épandage pour les prêteurs de terres

Entre :

Société	Nom du représentant
Biomasse Thouarsaise	M Thierry Grolleau

Adresse	Code postal	Mail
102 bis rue Camille Pelletan	79100 Thouars	biomassethouarsaise@gmail.com

désigné ci-après le "Biomasse Thouarsaise" d'une part,

et

Société	Nom Prénom en qualité de gérant
GAEC, EARL, SCEA, Ets indiv EARL LU	 Vetère Sogboim

Adresse	Code postal	Téléphone	Mail
1 rue principal Davon	79600	062646 7567	veronique.vetere@wanadoo.fr

désigné ci-après "l'Agriculteur" d'autre part

CONTEXTE

La SAS Biomasse Thouarsaise est engagée dans un projet de méthanisation sur la commune de Thouars. Cette installation est dimensionnée pour traiter des co-produits végétaux et effluents d'élevage collectés sur le territoire afin de produire du biogaz qui sera injecté sur le réseau.

OBJET DE LA LETTRE D'INTENTION

La présente lettre a pour objet de définir les volumes de gisement que le producteur pourra apporter à l'unité de méthanisation et la reprise de digestat liquide et ou solide (prêteur de terre)

Cette lettre d'intention sera suivie par une convention biomasse présentée par la SAS Biomasse Thouarsaise. La convention sera alors signée pour une durée de 5 ans à partir de la première livraison de biomasse sur site.

CONDITION DE COLLECTE DES EFFLUENTS ET CO PRODUITS VEGETAUX

L'apporteur de biomasse s'engage à produire des CIVEs/sorgho et/ou mettre à disposition les effluents d'élevage définis ci-dessous. La livraison de cette biomasse donnera lieu à un achat et une contrepartie de reprise de digestat sur les terres de l'exploitations.

VOLUME DE BIOMASSE

Type de biomasse	% de MS	Tonnage/an
CIVE hiver	30 %	70 soit 250t brute
Sorgho	30 %	
Lisier porc		
Autre : préciser		

CONDITION DE REPRISE DE DIGESTAT

L'Agriculteur s'engage à mettre à disposition les terres de son exploitation agricole pour valoriser le digestat liquide et solide après séparation de phase en tant que préteur de terre. Les surfaces d'épandage et flux d'éléments minéraux sont définis dans le plan d'épandage détaillé au dossier ICPE.

SAU de l'exploitation	1457 Ha
Surface épandable	149,55 Ha

Une clé de répartition sera intégrée dans la convention finale afin de restituer équitablement le digestat en fonction des apports de biomasses

Fait à Thouars, le 30/01/2013

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'apporteur de la matière

Pour l'unité de méthanisation

lu et approuvé



Lettre d'intention pour un apport de biomasse agricole et de retour de digestat de méthanisation à des fins d'épandage pour les prêteurs de terres

Entre :

Société	Nom du représentant
Biomasse Thouarsaise	M Thierry Grolleau

Adresse	Code postal	Mail
102 bis rue Camille Pelletan	79100 Thouars	biomassethouarsaise@gmail.com

désigné ci-après le "Biomasse Thouarsaise" d'une part,

et

Société	Nom Prénom en qualité de gérant
GAEC, EARL, SCEA, Ets indiv <i>exploitation individuel</i>	<i>Guérineau Thierry</i>

Adresse	Code postal	Téléphone	Mail
<i>41 rue de la grigandière</i>	<i>79600</i>	<i>06 8721 8716</i>	<i>thierryguérineau@orange.fr</i>

désigné ci-après "l'Agriculteur" d'autre part

CONTEXTE

La SAS Biomasse Thouarsaise est engagée dans un projet de méthanisation sur la commune de Thouars. Cette installation est dimensionnée pour traiter des co-produits végétaux et effluents d'élevage collectés sur le territoire afin de produire du biogaz qui sera injecté sur le réseau.

OBJET DE LA LETTRE D'INTENTION

La présente lettre a pour objet de définir les volumes de gisement que le producteur pourra apporter à l'unité de méthanisation et la reprise de digestat liquide et ou solide (prêteur de terre)

Cette lettre d'intention sera suivie par une convention biomasse présentée par la SAS Biomasse Thouarsaise. La convention sera alors signée pour une durée de 5 ans à partir de la première livraison de biomasse sur site.

CONDITION DE COLLECTE DES EFFLUENTS ET CO PRODUITS VEGETAUX

L'apporteur de biomasse s'engage à produire des CIVES/sorgho et/ou mettre à disposition les effluents d'élevage définis ci-dessous. La livraison de cette biomasse donnera lieu à un achat et une contrepartie de reprise de digestat sur les terres de l'exploitations.

VOLUME DE BIOMASSE

Type de biomasse	% de MS	Tonnage/an
CIVE hiver	30 %	6,5 45 T _{soit} 150 T _{brute}
Sorgho	30 %	
Lisier porc		
Autre : préciser		

CONDITION DE REPRISE DE DIGESTAT

L'Agriculteur s'engage à mettre à disposition les terres de son exploitation agricole pour valoriser le digestat liquide et solide après séparation de phase en tant que préteur de terre. Les surfaces d'épandage et flux d'éléments minéraux sont définis dans le plan d'épandage détaillé au dossier ICPE.

SAU de l'exploitation	230,76 Ha
Surface épandable	209,06 Ha

Une clé de répartition sera intégrée dans la convention finale afin de restituer équitablement le digestat en fonction des apports de biomasses

Fait à *Thouars*, le *30/01/2023*

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'apporteur de la matière

Pour l'unité de méthanisation

lu et approuvé



Guérin
Thierry

Lettre d'intention pour un apport de biomasse agricole et de retour de digestat de méthanisation à des fins d'épandage pour les prêteurs de terres

Entre :

Société	Nom du représentant
Biomasse Thouarsaise	M Thierry Grolleau

Adresse	Code postal	Mail
102 bis rue Camille Pelletan	79100 Thouars	biomassethouarsaise@gmail.com

désigné ci-après le "Biomasse Thouarsaise" d'une part,

et

Société	Nom Prénom en qualité de gérant
GAEC, EARL, SCEA, Ets indiv	PINARD Julia

Adresse	Code postal	Téléphone	Mail
5 rue de la piep MONCEAU	79100 Lauzy	06.75. 95.59 55	pinardjuliaagricole @hotmail.com

désigné ci-après "l'Agriculteur" d'autre part

CONTEXTE

La SAS Biomasse Thouarsaise est engagée dans un projet de méthanisation sur la commune de Thouars. Cette installation est dimensionnée pour traiter des co-produits végétaux et effluents d'élevage collectés sur le territoire afin de produire du biogaz qui sera injecté sur le réseau.

OBJET DE LA LETTRE D'INTENTION

La présente lettre a pour objet de définir les volumes de gisement que le producteur pourra apporter à l'unité de méthanisation et la reprise de digestat liquide et ou solide (prêteur de terre)

Cette lettre d'intention sera suivie par une convention biomasse présentée par la SAS Biomasse Thouarsaise. La convention sera alors signée pour une durée de 5 ans à partir de la première livraison de biomasse sur site.

CONDITION DE COLLECTE DES EFFLUENTS ET CO PRODUITS VEGETAUX

L'apporteur de biomasse s'engage à produire des CIVEs/sorgho et/ou mettre à disposition les effluents d'élevage définis ci-dessous. La livraison de cette biomasse donnera lieu à un achat et une contrepartie de reprise de digestat sur les terres de l'exploitations.

VOLUME DE BIOMASSE

Type de biomasse	% de MS	Tonnage/an
CIVE hiver	30 %	120 soit 50t brute
Sorgho	30 %	
Lisier porc		
Autre : préciser		

CONDITION DE REPRISE DE DIGESTAT

L'Agriculteur s'engage à mettre à disposition les terres de son exploitation agricole pour valoriser le digestat liquide et solide après séparation de phase en tant que préteur de terre. Les surfaces d'épandage et flux d'éléments minéraux sont définis dans le plan d'épandage détaillé au dossier ICPE.

SAU de l'exploitation	123,32 Ha
Surface épandable	102,38 Ha

Une clé de répartition sera intégrée dans la convention finale afin de restituer équitablement le digestat en fonction des apports de biomasses

Fait à Thouars, le 30/01/2023

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'apporteur de la matière

Pour l'unité de méthanisation

« lu et approuvé »

PINARD
Julien.

